

**Décret n° 2024-347 du 5 juin 2024, portant ratification la convention de garantie signée le 13 décembre 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relative au prêt accordé par le Fonds vert pour le climat, au profit de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, pour la contribution au financement du projet de l'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement du système des énergies renouvelables (ELMED).**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2024-29 du 27 mai 2024, portant approbation la convention de garantie signée le 13 décembre 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relative au prêt accordé par le Fonds vert pour le climat, au profit de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, pour la contribution au financement du projet de l'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement du système des énergies renouvelables (ELMED),

Vu la convention de garantie signée le 13 décembre 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relative au prêt accordé par le Fonds vert pour le climat, au profit de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, pour la contribution au financement du projet de l'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement du système des énergies renouvelables (ELMED).

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie, conclue à Tunis le 13 décembre 2023 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relative au prêt accordé par le Fonds vert pour le climat, au profit de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, d'un montant de vingt millions (20.000.000) de dollars, pour la contribution au financement du projet de l'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie et le développement du système des énergies renouvelables (ELMED).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 juin 2024.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| "Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 6 juin 2024" |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|